

Strasbourg, 10/08/12

CAHDI (2012) Inf 9
Français seulement

COMITE DES CONSEILLERS JURIDIQUES SUR LE DROIT INTERNATIONAL PUBLIC (CAHDI)

**Intervention de M. Manuel Lezertua, Jurisconsulte, Directeur du
Conseil juridique et du Droit international public**

**à la 64^{ème} Session de la Commission du droit international des
Nations Unies**

44^{ème} réunion
Paris, 19-20 septembre 2012

Division du droit international public,
Direction du Conseil Juridique et du droit international public, DLAPIL

**Intervention de M. Manuel Lezertua, Jurisconsulte,
Directeur du Conseil juridique et du Droit international public**

à la 64^{ème} Session de la Commission du droit international des Nations Unies

Genève, 4 juillet 2012

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission du droit international,

Je suis très honoré de me retrouver de nouveau parmi vous, accompagné de Mme Edwige Belliard, Présidente du Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public du Conseil de l'Europe (CAHDI), et de Mme Christina Olsen, Secrétaire du CAHDI.

Comme vous avez pu le constater par la présentation de Mme Belliard, l'année qui vient de s'écouler a été très riche pour le CAHDI. Elle l'a également été pour le Conseil de l'Europe et j'aimerais saisir cette occasion pour vous faire part de ces développements importants survenus et plus particulièrement des événements qui touchent au droit international public.

1. Présidences du Comité des Ministres

Tout d'abord, il me semble important de vous présenter les priorités des deux présidences successives du Comité des Ministres, qui suivent depuis l'année dernière une logique de continuité.

De novembre 2011 à mai 2012, le Royaume-Uni qui est l'un des pays fondateurs de l'Organisation et premier pays à avoir ratifié la Convention européenne des droits de l'homme, a axé ses priorités sur :

- La question de la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme et le renforcement de la mise en application de sa convention ;
- Le soutien au programme de réforme du Conseil de l'Europe mis en place par le Secrétaire général Thorbjørn Jagland ; et
- Le renforcement de l'état de droit.

À présent, et depuis le mois de mai, c'est au tour de l'Albanie de présider le Comité des Ministres pour la première fois depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995. Tout comme pour les présidences précédentes récentes, l'Albanie s'efforcera de maintenir la logique de continuité des priorités.

C'est pour cette raison que la question de la réforme de l'Organisation reste au cœur des priorités du Comité des Ministres.

Comme vous le savez, ce thème tient une place cruciale au sein de l'Organisation depuis l'élection de M. Thorbjørn Jagland en 2009. Et parmi les mesures visant à revitaliser le Conseil de l'Europe en tant qu'organisation innovante figure le passage en revue des Conventions du Conseil de l'Europe.

Lors de notre dernière rencontre, je vous avais fait part de l'initiative du Secrétaire général de rédiger un rapport sur ce sujet afin d'évaluer la pertinence des Conventions du Conseil de l'Europe. Ce rapport s'efforce :

- d'identifier les conventions clés ;

- d'identifier les conventions inactives ;
- de suggérer quelles conventions pourraient être utilement mises à jour ;
- de promouvoir l'adhésion de l'Union européenne et, le cas échéant, des Etats non membres aux conventions du Conseil de l'Europe ;
- de proposer des mesures pour accroître la visibilité, le nombre de Parties et l'impact des conventions du Conseil de l'Europe.

Comme Mme Belliard vous l'a présenté, le CAHDI a formulé des Observations sur le projet de rapport du Secrétaire général. Ils ont été pris en compte dans le rapport qui a été soumis au Comité des Ministres et les Délégués des Ministres ont largement salué la contribution du CAHDI à ce rapport.

À présent, ce rapport est examiné par le Groupe de rapporteur du Conseil de l'Europe sur la coopération juridique et nous vous informerons en temps voulu des suites qui seront données à cet exercice.

2. Actualités juridiques – Bureau des traités

Dans la lignée de ce processus de rationalisation de la gestion et du suivi des conventions, je tiens à présent à vous faire part des avancements relatifs à certaines conventions récentes ou projets de conventions du Conseil de l'Europe.

a. La Convention « Medicrime »

Sachez tout d'abord que la Convention dite « Medicrime », adoptée par le Comité des Ministres le 8 décembre 2010, a été ouverte à la signature le 28 octobre 2011, et qu'à ce jour, elle compte 15 signatures.

Cette convention constitue le premier instrument juridique contraignant criminalisant la contrefaçon, mais aussi la fabrication et la distribution de produits médicaux mis sur le marché sans autorisation ou en violation de normes de sécurité. Elle est ouverte aux pays du monde entier et offre un cadre de coopération internationale et mesures destinées à améliorer la coordination au niveau national.

À cet égard, je tiens à souligner que le Conseil de l'Europe et l'Agence danoise du médicament ont organisé le 16 mai dernier une Conférence sous la Présidence danoise du Conseil de l'Union européenne visant à créer un mouvement de sensibilisation sur l'importance de signer et de ratifier cette convention. Une stratégie a été mise en place en vue de la mise en œuvre des deux instruments complémentaires que sont la Convention « Medicrime » du Conseil de l'Europe et la Directive de l'Union européenne sur les médicaments falsifiés.

b. Protocoles additionnels à la Convention européenne d'extradition

Le 13 juin 2012, le Comité des Ministres a adopté le Quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition (STE n° 24). Ce protocole modifie et complète un certain nombre de dispositions de la Convention afin de l'adapter aux besoins modernes. En effet, il est apparu nécessaire de moderniser cette Convention qui date de 1957 et qui a un impact direct sur les droits et libertés des individus. L'objectif a entre autre été de renforcer la coopération internationale dans ce domaine.

Les dispositions de ce Protocole additionnel concernent, en particulier, les questions :

- de prescription,
- de requêtes et pièces à l'appui,
- de la règle de la spécialité,
- du transit,

- de la ré-extradition à un Etat tiers et
- des voies et moyens de communication.

Il sera ouvert à la signature le 20 septembre 2012, à l'occasion de la 31^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice qui se tiendra à Vienne (Autriche) les 19-21 septembre 2012.

Sachez aussi que le Troisième Protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition est entré en vigueur le 1^{er} mai 2012. Ce protocole a été rédigé dans le but de remédier au problème suivant : alors même que dans un grand nombre de cas, les personnes concernées consentent à leur remise en vue de leur extradition, la procédure selon la Convention demeure longue et peut durer plusieurs mois.

Le Protocole s'efforce ainsi de simplifier et d'accélérer la procédure d'extradition lorsque l'individu recherché consent à l'extradition.

c. Le projet de convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains

J'aimerais également attirer votre attention sur le travail du Comité d'experts sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules humaines (PC-TO).

En effet, une étude conjointe de 2009 du Conseil de l'Europe et des Nations Unies a montré que le trafic d'organes, de tissus et de cellules et la traite des êtres humains aux fins de prélèvement d'organes est un problème de dimension mondiale qui porte atteinte aux droits fondamentaux de l'être humain et menace directement la santé publique et individuelle.

C'est pour cette raison que ce Comité du Conseil de l'Europe a été mandaté pour :

- préparer un projet de convention de droit pénal contre le trafic d'organes humains ;
- et si nécessaire, un projet de protocole additionnel à ce projet de convention relatif à la lutte contre le trafic de tissus et de cellules humaines.

A ce jour, le Comité a eu trois réunions et il en est actuellement à sa troisième lecture du projet préliminaire de convention. Nous vous tiendrons bien évidemment informés de l'avancement des débats.

d. Processus de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel

Enfin, j'aimerais vous faire part du processus de modernisation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (STCE n° 108). Cet exercice a débuté en janvier 2011 lorsque le Secrétaire général a lancé une consultation publique qui visait à recenser les préoccupations des gouvernements, de la société civile et du secteur privé à cet égard.

Ce processus poursuit deux objectifs majeurs, à savoir :

- gérer les défis à la vie privée qui résultent de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information et de la communication ; et
- renforcer le mécanisme de suivi de la Convention.

Actuellement, le Comité consultatif de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (T-PD) examine les propositions de modernisation de la Convention en vue de leur approbation et transmission au Comité des Ministres.

3. Adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme

J'aimerais à présent vous faire part des derniers développements s'agissant d'un sujet qui est au cœur des priorités de l'Organisation et qui a été largement débattu depuis notre dernière rencontre. Il s'agit de la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme.

Comme exposé lors de notre dernière rencontre, un Groupe de travail informel composé de 14 experts d'États membres du Conseil de l'Europe (7 d'États membres de l'UE et 7 d'États non membres de l'UE) a été chargé de discuter et d'élaborer en collaboration avec la Commission européenne, les instruments juridiques pour l'adhésion. Ce groupe a tenu 8 réunions avec la Commission européenne entre juillet 2010 et juin 2011. A l'issue de la dernière réunion de juin 2011, le Groupe a transmis au Comité directeur pour les droits de l'Homme (CDDH) :

- le projet d'Accord d'adhésion ;
- le projet d'amendement aux Règles du Comité des Ministres pour la surveillance de l'exécution des arrêts et des termes des règlements amiables ; et
- le projet d'accord explicatif de l'Accord d'adhésion.

Lors de sa réunion extraordinaire du 12 au 14 octobre 2011, le CDDH a décidé de transmettre au Comité des Ministres un rapport sur l'état des discussions, avec les projets d'instruments, pour examen et orientations complémentaires.

Le Comité des Ministres a ainsi décidé le 13 juin 2012 de charger le CDDH de poursuivre les négociations sans délai avec l'Union européenne dans le cadre d'un groupe ad hoc 47+1 afin de finaliser les instruments juridiques fixant les modalités d'adhésion.

La première réunion de ce Groupe s'est tenue le 21 juin dernier. Les participants ont souligné l'importance d'une adhésion rapide et ont convenu de tenir une deuxième réunion du 17 au 19 septembre 2012 et une troisième réunion du 7 au 9 novembre 2012.

Je vous informerai bien évidemment des résultats de ces discussions en temps voulu.

4. Réunions et conférences de haut niveau

Avant ma conclusion, je souhaiterais mentionner très brièvement la célébration d'une série de réunions et conférences de haut niveau organisées au sein du Conseil de l'Europe cette année.

Tout d'abord, la 17^{ème} Conférence des Ministres européens responsables des collectivités locales et régionales s'est tenue les 3 et 4 novembre 2011 à Kyiv en Ukraine, dans le cadre de la présidence ukrainienne du Comité des Ministres. Cette Conférence a notamment abordé les questions de la réponse des collectivités locales à la récession en Europe, les obstacles à surmonter à la coopération transfrontalière et le partenariat entre le Comité des Ministres et la Conférence ministérielle.

En outre, une Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme s'est tenue à Brighton les 18 et 20 avril 2012 à l'initiative de la présidence britannique du Comité des Ministres. Elle a permis de faire le bilan des progrès accomplis depuis les Conférences d'Izmir et d'Interlaken et a notamment proposé :

- une réduction du délai de 6 mois à 4 mois pour accepter les requêtes individuelles définitivement complétées ;
- d'introduire dans la Convention un pouvoir supplémentaire de la Cour – que les États pourraient accepter à titre exceptionnel – de rendre sur demande des avis consultatifs sur l'interprétation de la Convention dans le contexte d'une affaire particulière au niveau national.

Enfin, je tiens à vous informer que la 31^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des Ministres de la Justice se tiendra du 19 au 21 septembre 2012 à Vienne. Elle aura pour thème « *Les réponses de la justice à la violence urbaine* » et traitera notamment des questions relatives :

- aux groupes organisés et leurs nouveaux moyens de communiquer ; et
- aux mineurs, en tant qu'auteurs et victimes

Pour finir, j'aimerais réitérer l'importance que nous attachons à la coopération avec la Commission du Droit International. Comme vous le savez, le CAHDI tient chaque année un échange de vues sur les travaux de votre Commission. Certains d'entre vous siégeant par ailleurs au CAHDI, il s'agit en général d'un débat privilégié et de très haute qualité.

Nous avons la conviction que ces échanges continus peuvent apporter une contribution significative au développement du droit international et nous restons bien évidemment à votre disposition pour fournir des expertises sur des thèmes spécifiques.

Voilà pour le tour d'horizon des activités du Conseil de l'Europe. Comme vous avez pu le constater, ces activités variées et nécessaires s'efforcent toujours de renforcer la démocratie, les droits de l'homme et l'Etat de droit, qui sont les valeurs communes aux Etats membres de notre Organisation.

Je vous remercie de votre attention.